

FICHE N°12: ADMISSION D'UNE PERSONNALITE

1-Principe

L'admission d'une personnalité doit garantir la confidentialité de l'hospitalisation.

2-Conduite à tenir

A la demande de l'intéressé(e) ou de son entourage, le cadre de santé, en accord avec le corps médical, informe le directeur de l'établissement de santé de la nécessité de prendre les dispositions qui s'imposent pour veiller au caractère confidentiel de l'hospitalisation.

Avec l'accord de la personnalité, toutes les mesures utiles sont prises, au besoin avec le concours du commissaire central de police, pour tenir éloignés les journalistes et les curieux.

Le commissaire de police est averti tout en préservant le secret médical, et si possible préalablement à l'admission pour des raisons d'organisation opérationnelle de ces mesures.